



AVIS PUBLIC

Projet de règlement 2012-02-02

Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Barbe

PRENEZ AVIS QUE lors d'une séance du conseil tenue le 10 septembre 2018, un projet de règlement pour réviser le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Barbe » a été présenté.

Par le projet de loi 1551, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (ci-après « Loi sur l'éthique ») a été modifié pour obliger les municipalités (et MRC) à prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après-mandat » similaires à celles que l'on retrouve pour les élus.

Le Code d'éthique des employés devra donc prévoir, minimalement pour les employés désignés, une interdiction d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

L'adoption du règlement pour réviser le « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Barbe » aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le **lundi 1^{er} octobre 2018, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 11^{ème} jour de septembre deux mille dix-huit.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 septembre 2018 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de septembre 2018

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière